

Prévention

Acheter de la vodka à 15 ans, ce n'est plus forcément si facile

Les achats-tests d'alcool organisés dans de nombreux cantons prouvent leur efficacité. Reportage en Valais

Patrick Monay Monthey

«Vous entrez, vous prenez juste une bouteille d'alcool fort et vous allez à la caisse. Si on vous demande votre âge, vous dites la vérité. Et si on vous demande votre carte d'identité, vous la montrez. Après, vous me racontez comment ça s'est passé. OK?» Sébastien Blanchard, collaborateur d'Addiction Valais, fait de son mieux pour mettre en confiance Aurore, Stacey et Syndell. Les adolescentes, toutes trois âgées de 15 ans, sont un peu stressées au moment d'effectuer leur premier achat-test. Une opération menée depuis quelques semaines dans toutes les villes valaisannes, en collaboration avec la police, pour sensibiliser commerçants et tenanciers de bistrot au problème de la vente d'alcool aux mineurs.



Sébastien Blanchard, collaborateur d'Addiction Valais, recueille le résultat de l'un des achats-tests d'alcool. GÉRALD BOSSHARD

Récidivistes à l'amende

Il est 18 heures, ce vendredi, à Monthey. Aurore et Syndell sont les premières à se lancer. Chez Denner, elles choisissent une bouteille d'un litre de vodka lemon, le genre de boisson sur lequel de nombreux jeunes se ruent le week-end venu. Mais la caissière se montre vigilante. «Je peux voir une pièce d'identité, s'il vous plaît?» Les deux amies s'exécutent et repartent les mains vides. Comme elles le savent fort bien, elles ne pourront pas acheter légalement des spiritueux ou des alcopops avant d'avoir 18 ans.

Sébastien Blanchard entre alors dans le magasin, félicite la caissière et lui expose brièvement la démarche. «Dites à vos collègues que nous ferons bientôt une

● Les achats-tests d'alcool par des adolescents constituent, aux yeux des acteurs de la prévention, le meilleur moyen de vérifier si la loi est respectée. Or, cette pratique ne repose elle-même sur aucune base légale spécifique. Une lacune qui a valu à plusieurs commerçants bâlois d'être acquittés par le Tribunal fédéral en début d'année. Pincés en flagrant délit de vente d'alcool à des mineurs de moins de 16 ans, ils avaient fait recours. Les juges de Mon-Repos leur ont donné raison en considérant que les preuves récoltées lors de telles investigations secrètes ne peuvent fonder une condamnation

pénale. La donne devrait bientôt changer. La révision de la Loi sur l'alcool, que le Conseil fédéral a transmise au Parlement en janvier, prévoit de donner à ces achats-tests l'assise juridique nécessaire. Mais la Régie fédérale des alcools encourage déjà les milieux concernés à y procéder. Elle propose un guide pratique depuis 2009. Le nombre d'achats-tests recensés dans tout le pays est ainsi passé d'une petite centaine en 2000 à près de 5000 en 2010. Ils révèlent une diminution du taux de ventes interdites: 26,8% en 2010, contre 32,6% en 2009. Genève, l'un des rares

nouvelle série de tests.» Addiction Valais, qui a lancé ce projet en 2008, procède toujours en deux temps. Au terme de la première phase, tous les commerçants concernés - qu'ils aient réussi le test ou non - reçoivent un courrier explicatif. Après la deuxième, les récidivistes sont dénoncés à la police et au Service cantonal de la consommation, qui leur inflige une amende de 200 à 400 francs. Pas de dénonciation pénale, en revanche, faute de base légale spécifique (*lire ci-dessous*).

Serveuse inattentive

L'an dernier, 53% des commerces visités vendaient de l'alcool aux mineurs lors de la première phase. Lors de la deuxième, 32% (soit 8 sur 25) continuaient à enfreindre la loi. Entre 2008 et 2011, il y a eu 39 dénonciations administratives, pour un total de 15 magasins et débits de boissons dans 36 communes. «Notre campagne porte ses fruits», se réjouit Patrick Suard, responsable de la prévention au sein d'Addiction Valais.

A Monthey, Syndell et Stacey entrent dans un bar du centre-ville

et commandent deux vodka Red Bull. La serveuse les regarde à peine. Et leur amène les deux verres, sans l'ombre d'une hésitation. Les ados n'y toucheront pas. Comme convenu, elles sortent pour informer Sébastien Blanchard, qui se montre moins surpris qu'elles. «C'est la police municipale qui nous a conseillé de tester ce bistrot, comme sept autres adresses.»

Derrière le bar, la serveuse se confond en excuses. «J'étais stressée. D'habitude, je travaille en cuisine», bredouille-t-elle. Le patron arrive peu après. Il prend acte de la situation, sans chercher à blâmer son employée. «Elle aurait dû vérifier leur âge, c'est vrai. Mais dans ce boulot, on nous demande de tout contrôler. Il y a aussi l'âge des jeunes qui viennent juste acheter des clopes... Ce n'est pas toujours évident.»

Pas de bière

Les responsables d'Addiction Valais se défendent de vouloir piéger les tenanciers. Les commerçants sont préalablement avertis de la mise en œuvre des achats-tests dans le canton. Ceux-ci n'ont jamais lieu pendant les heures de forte affluence, quand la surcharge de travail altère le niveau d'attention du personnel. «Et nous ne demandons pas aux ados d'essayer de se procurer de la bière, ajoute Patrick Suard. Ils sont trop proches de l'âge légal (*ndlr: 16 ans*).» Seule précaution notable: les volontaires sont recrutés hors des localités ciblées, pour éviter qu'ils soient aisément «démasqués».

Ce vendredi, avant de rentrer à Sierre, où elles habitent, les trois jeunes enquêtrices se rendront encore dans trois bars, une grande surface, deux restaurants et deux shops de stations-service. Pour un bilan très positif: aucune autre vente illégale. De quoi faire baisser un taux de commerces pris en défaut qui, jusqu'ici, se situait cette année à 35%.

Des tests bientôt ancrés dans la loi

cantons à ne pas procéder à ces tests, devrait s'y mettre en 2013. Côté vaudois, 400 vendeurs d'alcool ont été testés l'an dernier, sous l'impulsion du Service de la santé publique. Les résultats de cette enquête n'ont pas encore été rendus publics.

Sur le plan économique, les chiffres donnent le tournis. Selon Addiction Info Suisse, les mineurs consomment chaque année des boissons alcooliques pour une valeur d'environ 220 millions de francs (estimation pour 2007). Et les deux tiers de cette somme concernent des jeunes à qui la vente d'alcool est interdite. **P.M.**

PUBLICITÉ

Cent millions pour sonder les mystères du cerveau

Vaud et Genève s'allient pour créer une ambitieuse capitale des neurosciences

Neuropolis. Un titre idéal pour un film de science-fiction. Une super-production à 110 millions de francs, menée par les autorités genevoises et vaudoises, l'EPFL et les Universités de Lausanne et de Genève. Ce pôle de recherche en neurosciences doit faire de la Métropole lémanique la capitale de cette nouvelle filière scientifique du XXI^e siècle. «A l'image du CERN dans le monde de la physique, Neuropolis fédérera des neuroscientifiques et biologistes du monde entier», annoncent les instigateurs du projet.

Deux infrastructures regrouperont à terme un millier de scientifiques et techniciens. A Genève, l'université (UNIGE) et les hôpitaux (HUG) vont construire un Institut d'imagerie moléculaire translationnelle. Dans un premier temps, quelque 10 millions de francs seront avancés par des privés et des institutions publiques, a indiqué hier le conseiller d'Etat Charles Beer.

L'autre pôle verra le jour sur le



Henry Markram, professeur à l'EPFL, responsable du Human Brain Project. GÉRALD BOSSHARD

campus de l'EPFL. Convaincu des futures applications cliniques bénéfiques pour la santé de la population et inquiet des coûts engendrés par des maladies comme celles d'Alzheimer et de Parkinson, le Canton de Vaud a mis la main à la poche. Il fournit un terrain «stratégique» sur le campus de l'EPFL et 35 millions de francs. La Confédération et l'EPFL assumeront le reste de l'investissement par le biais des programmes de constructions habituels, avec un coup de pouce de Rolex. Les travaux pourraient démarrer en 2014.

Le tout nouveau secrétaire d'Etat à l'Education et à la Recherche, Mauro Dell'Ambrogio, salue dans ce regroupement bicantonal des ressources «un choix sincère, voulu et durable venu localement et non pas d'en haut. Ensemble, Genève et Lausanne peuvent défier Zurich.»

Que va-t-on faire exactement à Neuropolis? A Genève, le nouvel institut se concentrera sur l'imagerie neurologique, celle des maladies chroniques, neurodégénératives et du vieillissement. Le site lausannois, lui, sera le centre

Le tireur fou rêvait de devenir policier

Le procès d'un homme qui a blessé deux personnes en février 2011 à Lausanne s'est ouvert hier

«Oui, j'avais décidé de me venger contre un uniforme». Se venger de quoi? C'est la question centrale du procès du Suisse de 30 ans qui a ouvert le feu en pleine rue, le 26 février 2011, sur une assistante de police municipale, à Lausanne.

Une véritable fusillade. Non seulement la représentante des forces de l'ordre a été grièvement blessée, mais aussi une avocate qui a eu le malheur de passer par là au volant de sa voiture. Ironie du sort, la scène se passait à côté du Palais de Justice de Montbenon, où le jeune homme comparait depuis hier sous l'accusation de tentative d'assassinat et de lésions corporelles graves.

Les explications données par le tireur révèlent une personnalité aussi complexe qu'inquiétante. Vendeur de formation, l'intéressé voulait devenir policier comme son frère. Recalé, il avait tenté d'entrer dans la maréchaussée par ce qu'il considère comme la petite porte: celle des assistants de police. Il pratiquait le tir sportif au stand du Mont-sur-Lausanne avec un pistolet Beretta 8000 Cougar G.

«Ce matin-là, j'ai trouvé dans ma boîte une lettre de la police qui me convoquait pour passer des tests pour assistant. Je n'y croyais pas. Je doutais de mes capacités. Cela m'a fait perdre tous mes moyens.» Sa nervosité grimpe quelques heures plus tard, lorsqu'il se rend à la poste pour faire des paiements. Il ne supporte pas de devoir laisser passer 73 personnes avant son tour. «Les employés travaillaient trop lentement. Cette file m'a énervé.»

Les experts psychiatres qui l'ont examiné lui reconnaissent un retard mental léger et une faible diminution de responsabilité. Ils mettent en garde contre un risque de récurrence. Et de conclure: «Il faudrait une injonction de traitement au travers d'une mesure pénale.» Le procès se poursuit aujourd'hui. **G.M.B.**